

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

L'assurance "Transport des marchandises par la route pour compte propre" vous assure en cas de dommages causés aux biens dont vous êtes le propriétaire ou qui vous sont confiés lorsque ce transport est effectué par vos propres moyens de transport. Contrairement à l'assurance TCP standard, ceci est une assurance sur mesure.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les dommages matériels causés à votre matériel et à vos marchandises ou au matériel et aux marchandises qui vous sont confiés dans le cadre de vos activités professionnelles selon les formules d'assurance suivantes:

Formule A: Assurance événements

- ✓ Les dégâts aux biens causés par: l'incendie, la foudre, l'explosion, l'écroulement et la chute ou les événements naturels. Les dommages causés par un sinistre lors duquel le véhicule assuré a aussi été endommagé.
- ✓ Les dommages causés par l'une des raisons citées ci-dessus: les dommages survenus plus tard à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol ou sous l'influence des conditions météorologiques sont aussi couverts.

Formule B: Assurance événements + vol

- ✓ En complément à la Formule A, nous assurons les dommages ou la perte de biens en cas:
 - de vol simultané du véhicule assuré et des biens;
 - d'effraction dans le véhicule assuré;

Formule C: Tous risques sauf

- ✓ Tous les dommages, quelle qu'en soit la cause, aussi en cas de chargement et de déchargement sous votre responsabilité. Le vol est couvert selon la Formule B.

Nous assurons aussi:

- ✓ les frais de déblai, de retraitement et de destruction
- ✓ l'avarie commune

Extensions

- ✓ Le transport de marchandises en vrac (citerne)
- ✓ Le transport sous température contrôlée (transport frigorifique)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré
- ✗ Le vice propre
- ✗ Les dommages causés par la guerre, les conflits du travail et les attentats, la radioactivité
- ✗ Les dommages causés par l'utilisation d'un bien endommagé
- ✗ La vétusté, la fatigue, la détérioration ou l'altération progressive, le manque d'emploi et l'usure



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Le vol est couvert à condition que:
 - vous portiez plainte dans les 24 heures qui suivent votre prise de connaissance du sinistre auprès de la police;
 - les mesures de prévention contre le vol reprises dans les Conditions Particulières soient exécutées;
 - pendant l'absence du chauffeur, tout soit fermé à clé et que le système antivol soit activé.
- ! Les frais de déblai, de retraitement et de destruction sont uniquement couverts s'ils résultent d'un sinistre garanti, si vous les avez exposés en exécution d'une mesure ordonnée par la police ou pour prévenir un sinistre.



Où suis-je assuré?

- ✓ En Belgique, en Allemagne, en France, au Grand-Duché de Luxembourg et aux Pays-Bas.
- ✓ Une extension aux autres pays est possible. Ceci est repris dans les Conditions Particulières de la police.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- Portez également plainte à la police dans les 24 heures qui suivent le moment où vous avez constaté la tentative de vol ou le vol et/ou les dommages causés intentionnellement.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est tacitement prolongé pour la même durée.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.